



Communauté
d'universités
et établissements
de Toulouse

COMUE de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 80 11

Marché n°2026-059

**Plantation d'arbres, réalisation d'un réseau d'arrosage
associé et rénovation de pelouses**

*Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1,
du Code de la commande publique*

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :07/07/2026 à 12h00
Il est recommandé de déposer les plis au minimum 24h avant la DLRO

Synthèse de la consultation

	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise
	Le marché contient des considérations environnementales
	Le marché contient des considérations sociales
	Le présent marché s'exécute à Toulouse
	Jusqu'à la fin de période de garantie
	Non alloti
	Marché à prix forfaitaire
	Visite obligatoire le 23 juin 2026
	Les questions sont obligatoirement posées sur PLACE 10 jours avant la fin de la consultation
	Aucune négociation prévue

Table des matières	
ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR	5
ARTICLE 2- OBJET	5
ARTICLE 3- DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
3.1 Procédure de passation	5
3.2 Publicité	5
3.3 Forme	5
3.4 Durée	6
3.5 Décomposition	6
Allotissement	6
Tranches	6
3.6 Lieu d'exécution	6
3.7 Conditions particulières d'exécution :	6
ARTICLE 4- CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
4.1 Dossier de consultation des entreprises (DCE)	8
4.2 Questions durant la consultation	8
4.3 Modification de détail du DCE	9
4.4 Visite obligatoire	9
ARTICLE 5- RÉPONDRE AU MARCHÉ PUBLIC	10
5.1 Candidature	10
5.2 Examen des candidatures	11
ARTICLE 6- OFFRE	12
6.1 Contenu de l'offre	12
6.2 Analyse des offres	13
Durée de validité des offres	13
Méthode de Notation	14
ARTICLE 7- DÉPOT DU PLI DE RÉPONSE	15
Signature électronique	15
Horodatage	16
Copie de sauvegarde	16

Antivirus	17
ARTICLE 8- TEMPORALITE CONSULTATION.....	17
ARTICLE 9- CONTENTIEUX.....	18
9.1 Différends	18
9.2 Litige et contentieux	18

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR

COMUE de Toulouse
41 allées Jules Guesde- CS 61321
31013 Toulouse cedex 6

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :
Monsieur le président de la COMUE, Michael Toplis

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du Code de la commande publique :
Monsieur le Président de la COMUE TOPLIS
marche@univ-toulouse.fr

Comptable assignataire :
Madame l'agent comptable de la COMUE de Toulouse, Cécile Fromion

ARTICLE 2- OBJET

La présente consultation concerne des travaux de plantation d'arbres, de rénovation de pelouses et la réalisation d'un réseau d'arrosage associé sur le complexe scientifique de Rangueil.

ARTICLE 3- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

3.2 Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-12 2°) du Code de la commande publique.

CPV 45112710-5 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

3.3 Forme

La présente consultation concerne un marché à prix global et forfaitaire.

3.4 Durée

Début du marché:

Il prend effet à compter de sa notification

Durée :

Jusqu'à la fin de la période de garantie

Les travaux devront impérativement être exécutés entre le 1er novembre 2026 et le 31 mars 2027.

Les délais d'exécution sont davantage précisés dans les pièces du marché.

3.5 Décomposition

Allotissement

Le marché est non alloti car l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Tranches

Le présent marché ne comprend pas de tranches.

Prestation supplémentaire éventuelle

Le présent marché ne comprend pas de PSE.

Variantes

La présente consultation n'autorise pas les variantes.

3.6 Lieu d'exécution

Les prestations seront à exécuter au Campus Universitaire de Toulouse Rangueil, 118 route de Narbonne, 31400 TOULOUSE.

3.7 Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT UNIQUE	70 HEURES

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Haute Garonne : 06 14 36 48 60 csoccitanie@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

ARTICLE 4- CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- Le PDF « *Conseils pour répondre à un marché à la COMUE* »
- L'acte d'engagement / ATTR11
- La DPGF
- Le CCAP
- Le CCTP ainsi que les CCTP détaillés par zones et plans associés
- Les plans généraux du site
- La charte graphique de la COMUE

Le marché est soumis au CCAG Travaux, non joint, mais disponible à l'adresse suivante :

[Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux - Légifrance](#)

Le DCE est disponible gratuitement sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Dans le cadre du retrait du DCE par voie électronique , le demandeur doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministérielle « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr . Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.2 Questions durant la consultation

Durant la consultation les questions sont formulées par voie dématérialisée uniquement via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): www.marches-publics.gouv.fr. Toute question posée par un autre support de communication ne sera pas traitée.

Les questions sont formulées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (DLRO). Une réponse est apportée au plus tard 7 jours calendaires avant la DLRO.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'incohérences dans le DCE s'il ne fait pas usage de la faculté qui lui est offerte de poser des questions au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation.

4.3 Modification de détail du DCE

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail au plus tard 7 jours calendaires avant la DLRO.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

⚠ Le pouvoir adjudicateur rappelle l'importance pour le candidat de s'enregistrer pour retirer le DCE. En cas de retrait anonyme, l'entreprise ne pourra se prévaloir de ne pas avoir été informée des modifications survenues en cours de consultation.

4.4 Visite obligatoire

Les candidats devront visiter le site d'exécution des prestations avant la remise de leur offre.

Pour procéder à cette visite, les candidats devront au préalable contacter :

sonia.chatillon@univ-toulouse.fr

La visite se tiendra le 23 juin à 09h00 au 90 allée des Platanes,31400 TOULOUSE.

Aucune autre date de visite ne sera proposée.

De plus amples précisions pourront être apportées par le contact susmentionné.

La visite préalable devra permettre aux candidats de prendre connaissance des installations et de leur environnement afin d'établir leur offre.

Aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être posées via la plateforme PLACE, suivant la visite. Les réponses seront visibles par l'ensemble des candidats.



A l'issue de cette visite, les participants recevront un certificat de visite. Les candidats devront joindre ce certificat à leur offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire ne pourra être régularisée et sera par conséquent éliminée.

ARTICLE 5- RÉPONDRE AU MARCHÉ PUBLIC

5.1 Candidature

Pour candidater, vous devez :

	
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner (art L2141-1 à L2141-5 du CCP)• En cas de groupement il est interdit aux candidats de se présenter :<ul style="list-style-type: none">- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;- En qualité de membres de plusieurs groupements.	<ul style="list-style-type: none">• Le marché peut être attribué à une seule entreprise ou à un groupement.• Si groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire de chacun des membres.• Avoir les capacités financières technique et professionnelles demandées

En vertu de l'article L2141-7 du code de la commande publique une entreprise qui, au cours des trois dernières années, a fait l'objet d'une résiliation, a été condamné à payer des dommages et intérêts ou a connu une sanction comparable lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur du fait d'un manquement à ses obligations contractuelles doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, sa candidature pourra être écartée.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les renseignements et pièces suivants :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
- Déclaration Kbis de moins de 3 mois
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché réalisés au cours des 3 exercices disponibles
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En cas de co-traitance :

Le même dossier devra être fourni par les membres du groupement.

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

En cas de sous-traitance au stade de la candidature :




Si le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, tels que des sous-traitants, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, il produit les justificatifs de ces opérateurs ainsi qu'une déclaration écrite de ces derniers de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire DC4 disponible à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

5.2 Examen des candidatures

La COMUE de Toulouse se réserve la possibilité d'inverser les phases d'analyse des candidatures et d'analyse des offres et ainsi d'analyser uniquement la candidature de l'entreprise classée première au regard du rapport d'analyse des offres.

		
La candidature remplissant les caractéristiques demandées ci-dessus.	En cas de document manquant, le pouvoir adjudicateur <u>pourra</u> procéder à une régularisation. Le délai pour ce faire sera précisé dans la demande.	Sont éliminées les candidatures : <ul style="list-style-type: none">- Incomplètes, si le pouvoir adjudicateur n'ouvre pas la possibilité de les régulariser- Qui ne justifient pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes- Arrivées hors délai




ARTICLE 6- OFFRE

6.1 Contenu de l'offre

L'offre établie en euros (€) comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété. Le RIB doit y figurer.
- La DPGF
- Le certificat de visite
- Le mémoire technique du candidat **ne dépassant pas 40 pages** (hors CV éventuels, fiches techniques, et preuves de labellisation ou certification) et détaillant notamment :
 - L'organisation et de la méthodologie proposée (prise de rdv, préparation de l'ouverture du chantier...)
 - La prise en compte des contraintes spécifiques du site (identification des contraintes et spécificités etc.)
 - Le phasage des travaux (décomposition des phases et organisation des zones d'intervention)
 - Les mesures de sécurité et de signalisation proposées (signalisation, circulation, sécurisation des zones de chantier)
 - Les modalités de coordination et de suivi (réunions de chantier, suivi, reporting)
 - Les procédures d'exécution (préparation, implantation, organisation des interventions, traçage type DT/DICT etc.)
 - Les modalités de réception et de contrôle (OPR, réceptions intermédiaires, réception finale, gestion des réserves, DOE)
 - L'organisation de l'équipe dédiée au marché
 - L'encadrement proposé (niveau de supervision, pilotage du chantier)
 - Les compétences et qualifications des effectifs au regard des prestations
 - Les moyens matériels proposés (liste du matériel, engins de chantier, équipements spécifiques etc.)
 - Les procédés utilisés
 - Les fiches techniques en lien avec les prestations
 - Les labels et certifications des pépinières et des plants (exemples : Plante Bleue, Végétal Local...)
 - La traçabilité des végétaux (provenance, conditions de production, transparence des approvisionnements)
 - Les véhicules et moyens de locomotion utilisés dans le cadre du marché et l'optimisation éventuelle des trajets
 - Les modalités de réduction, de gestion et de valorisation des déchets (déchets végétaux, déchets inertes, recyclage, conditionnement, emballages utilisés ...)
 - Le certificat de visite
- Un planning d'exécution
- Photographies des végétaux

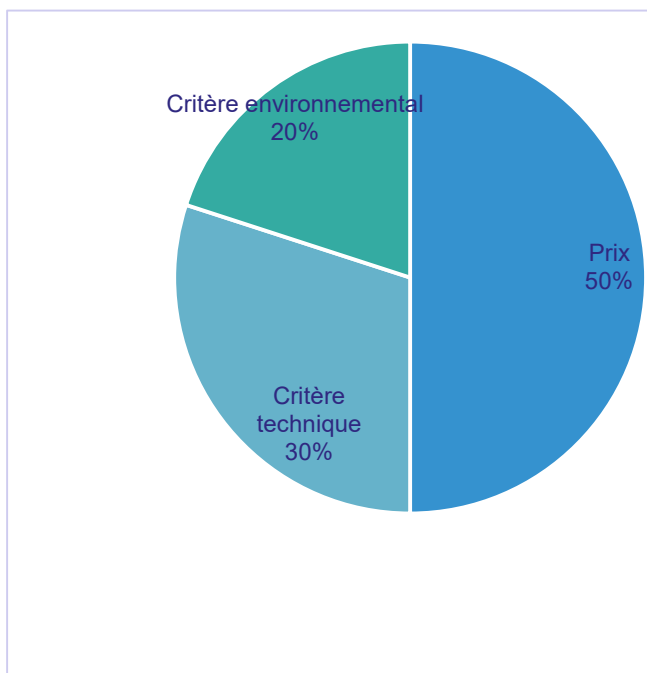
6.2 Analyse des offres

		
<p>L'offre respectant les prescriptions ci-dessus</p>	<p>En cas de document manquant, le pouvoir adjudicateur <u>pourra</u> procéder à une régularisation seulement si l'offre n'est pas anormalement basse et/ou la régularisation ne modifie pas substantiellement l'offre. Le délai pour ce faire sera précisé dans la demande.</p>	<p>Sont éliminées les offres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Irrégulières (ex: pièces manquantes : BPU/DPGF, mémoire technique) si le pouvoir adjudicateur n'ouvre pas la possibilité de les régulariser- Inacceptables : dépasse les crédits budgétaires alloués au marché- Inappropriées : sans rapport avec le marché- Arrivées hors délai

Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Méthode de Notation



Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations Jugé sur la base de l'offre TTC au regard du montant figurant à l'AE	50 points
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre Appréciée au regard du mémoire technique et du planning d'exécution	30 points
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Organisation et méthodologie</i>	<i>20 points</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Moyens humains</i>	<i>5 points</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Moyens techniques et opérationnels</i>	<i>5 points</i>
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	Qualité de la démarche environnementale Appréciée au regard du mémoire technique	20 points
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Limitation de la pollution atmosphérique et sonore des machines et procédés utilisés</i>	<i>4 points</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Limitation de l'impact environnemental des déplacements</i>	<i>6 points</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Labels et traçabilité des plants</i>	<i>6 points</i>
<i>Sous-critère 4</i>	<i>Réduction et valorisation des déchets</i>	<i>4 points</i>
TOTAL		100 points

Méthode de notation du critère prix et de ses sous-critères :

Points obtenus = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre) x pondération

Négociation

Aucune négociation n'est prévue dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 7- DÉPÔT DU PLI DE RÉPONSE

- Offre et candidature sont remis en une seule fois, dans l'idéal au minimum 24 heures avant la DLRO figurant sur la page de garde.
- En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, sera retenu.
- Les plis doivent être déposés sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- Taille maximale des plis est de 1Go.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée.

Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

En cas de signature électronique d'une ou plusieurs pièces de l'offre, celle-ci doit être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité minimal requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau ** du RGS.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité avérée de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres pourront être modifiées.

Copie de sauvegarde



Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

**« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

**COMUE de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau 225
41 Allées Jules Guesde - CS 61321**

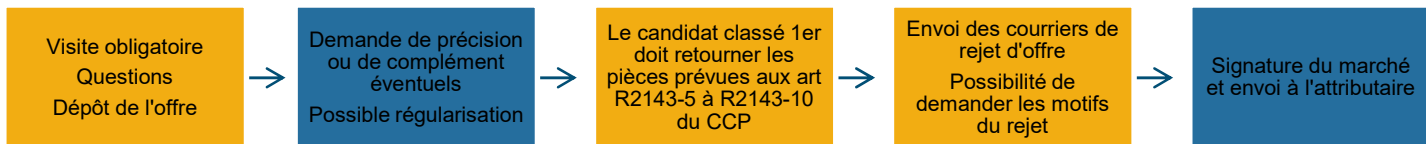
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8- TEMPORALITE CONSULTATION



L'attributaire pressenti devra fournir les pièces suivantes sur demande du pouvoir adjudicateur avant la signature du marché si celles-ci n'ont pas déjà été fournies lors du dépôt de la candidature :

- Justificatif d'immatriculation
- Attestation de vigilance de moins de 6 mois
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
- Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle valide

Le défaut de présentation dans le délai imparti des documents susmentionnés, entraîne le rejet de l'offre de l'attributaire pressenti. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement

après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

ARTICLE 9- CONTENTIEUX

9.1 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique. Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

9.2 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr